

ARRETE N° 124 /2026

Portant délégation de fonctions à Monsieur Eric Lebon, 1^{er} Adjoint

Le Maire de la Commune de Petite-Île

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,
Vu l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que les adjoints exercent leur fonction sous le contrôle et la responsabilité du Maire,
Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints daté du samedi 21 mars 2026,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,
Vu la délibération n° 2026/2/3 du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre des Adjoints,
Vu la délibération n° 2026/2/4 du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Eric Lebon, en qualité de 1^{er} adjoint au Maire,
Vu la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L2122-22 au Maire,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales et d'organiser la répartition des fonctions entre les adjoints,

ARRETE :

Art. 1. - Monsieur Eric Lebon est délégué, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, pour gérer les affaires et prendre tous les actes y afférents, dans les domaines suivants :

□ L'Aménagement du territoire communal et Planification urbaine :

- La définition et suivi des politiques d'aménagement communal,
- L'élaboration, révision et modification des documents d'urbanisme : le Plan d'Occupation des Sols (POS) et le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- L'élaboration, le suivi et la modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- L'élaboration, le suivi et la révision du Schéma d'Aménagement Régional (SAR),
- L'élaboration, le suivi et les modifications des zones d'aménagement concerté et d'aménagement différé,
- Le suivi des concessions d'aménagement,
- La définition des besoins en matière de réserves foncières et la gestion du
- Plan d'Aménagement Foncier,
- Le suivi des procédures réglementaires en matière d'urbanisme,
- La coordination avec les services instructeurs,
- La relation avec les partenaires institutionnels en matière d'aménagement,

□ L'habitat :

- La mise en place et le suivi d'un Programme Local d'Habitat,
- Le suivi des opérations de logements,
- La relation avec les bailleurs sociaux et opérateurs de l'habitat,
- La participation aux commissions d'attribution des logements sociaux,

Art. 2 - La présente délégation de fonctions couvre la signature des actes afférents aux matières déléguées.

La signature devra être précédée de la formule suivante " L'Adjoint délégué".

Le prénom et le nom du signataire devront être indiqués au dessous de la signature.

Art. 3 - Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ÎLE, le 27 Mars 2026
Le Maire,



Serge Hoareau

Notifié le
(signature)

27 Mars 2026

à Eric Lebon

Affiché le :

Publié sur l'affichage légal en ligne de la Commune,

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa publication en Mairie, le
et de sa réception en Sous-Préfecture, le

Voies et délais de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Île,
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Commune de Petite-Île
Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 125 /2026

Portant délégation de fonctions à Madame Mimose Severin, 2^{ème} Adjointe

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,
Vu l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que les adjoints exercent leur fonction sous le contrôle et la responsabilité du Maire,
Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,
Vu le Code civil,
Vu le Code électoral,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints daté du samedi 21 mars 2026,
Vu la délibération n° 2026/2/3 du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre des Adjoints,
Vu la délibération n° 2026/2/4 du 21 mars 2026 constatant l'élection de Madame Mimose Severin, en qualité de 2^{ème} adjointe au Maire,
Vu la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L2122-22 au Maire,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales et d'organiser la répartition des fonctions entre les adjoints,

ARRETE :

Art. 1. - Madame Mimose Severin est déléguée, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, pour gérer les affaires et prendre tous les actes y afférents, dans les domaines suivants :

☐ Affaires civiles (État-civil) :

- Organisation et suivi du service de l'Etat-Civil,
- Supervision et déclaration des actes relatifs à l'état civil des personnes (naissance, mariage, décès),
- La mise à jour des actes d'État-Civil en fonction des événements qui modifient l'état ou la capacité des personnes,

☐ Bureau militaire :

- La gestion administrative des obligations de recensement,
- Le suivi du recensement citoyen des jeunes,
- Relation avec les autorités militaires,

☐ Affaires funéraires :

- Le suivi des concessions funéraires et de la police des cimetières et des funérailles,
- Veille du respect de la réglementation funéraire,
- La relation avec les opérateurs funéraires,
- La gestion du service funéraire communal,

☐ Bureau électoral :

- La préparation, l'organisation et la mise en place des scrutins,
- La coordination des bureaux de votes (signature des désignations, notifications etc...)
- Le suivi de la liste électorale et des commissions de contrôle,
- La relation avec les services de l'Etat en matière électorale,

Art. 2 - La présente délégation de fonctions couvre la signature des actes afférents aux matières déléguées.

La signature devra être précédée de la formule suivante " L'Adjointe déléguée".

Le prénom et le nom du signataire devront être indiqués au-dessous de la signature.

Art. 3 - La délégation relative à l'État-Civil des personnes ne pourra s'exercer que pour les actes établis au sein de la mairie sis 192, rue Mahé de Labourdonnais.

Art. 4 - Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ILE, le 27 Mars 2026
Le Maire,



Serge Hoareau

Notifié le : 27/03/2026
(signature)

à Mimose Severin

Affiché le :

Publié sur l'affichage légal en ligne de la Commune,

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa publication en Mairie, le
et de sa réception en Sous-Préfecture, le

Voies et délais de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Ile,
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

ARRETE N° 126 /2026

**Portant délégation de fonctions
à Monsieur Nicolas Ethève, 3^{ème} Adjoint**

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,
Vu l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que les adjoints exercent leur fonction sous le contrôle et la responsabilité du Maire,
Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints daté du samedi 21 mars 2026,
Vu la délibération n° 2026/2/3 du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre des Adjoints,
Vu la délibération n° 2026/2/4 du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Nicolas Ethève, en qualité de 3^{ème} adjoint au Maire,
Vu la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L2122-22 au Maire,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales et d'organiser la répartition des fonctions entre les adjoints,

ARRETE :

Art.1.- Monsieur Nicolas Ethève est délégué, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, pour gérer les affaires dans les domaines suivants :

☐ **Politique culturelle communale :**

- La définition, la mise en œuvre et le suivi de la politique culturelle de la Commune,
- La représentation de la commune auprès des organismes extérieurs,
- L'organisation des manifestations à caractère culturelle,
- Le développement de l'offre culturelle à destination des habitants,
- La valorisation de l'identité culturelle du territoire,
- La promotion de l'accès à la culture pour tous
- La gestion des activités municipales de musique (l'école de musiques actuelles),

☐ **Équipements culturels :**

- La gestion des installations culturelles en termes de réalisation, de modernisation, d'équipement, d'accessibilité et d'entretien (Bibliothèques, Le Fangourin, etc...)
- L'application de la réglementation des activités et équipements culturels,
- Le développement et programmation des activités culturelles au sein des équipements,

❑ Patrimoine culturel :

- La valorisation et conservation du patrimoine communal, incluant le développement d'actions de mémoire, la transmission des savoirs ainsi que la préservation des identités culturelles du territoire,
- Le développement d'actions de mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel (Lambians créole etc...),
- La sensibilisation des publics à l'histoire et à l'identité du territoire,

Art. 2 - La présente délégation de fonctions couvre la signature des actes afférents aux matières déléguées.

La signature devra être précédée de la formule suivante " L'Adjoint délégué".

Le prénom et le nom du signataire devront être indiqués au-dessous de la signature.

Art. 3 - Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ÎLE, le 27/03/2026
Le Maire,



Serge Hoareau

Notifié le : 27/03/26...

(signature)

à Nicolas Etheve

Affiché le :

Publié sur l'affichage légal en ligne de la Commune,

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa publication en Mairie, le
et de sa réception en Sous-Préfecture, le

Voies et délais de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Île,
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Arrêté n° 127/2026

Commune de Petite-île
Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 127 /2026

**Portant délégation de fonctions
à Madame Clarisse Gennepy Métro, 4^{ème} Adjointe**

Le Maire de la Commune de Petite-île,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,
Vu l'article L.2122-20 du Code général des collectivités territoriales, stipulant que les adjoints exercent leur fonction sous le contrôle et la responsabilité du Maire,
Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints daté du samedi 21 mars 2026,
Vu la délibération n° 2026/2/3 du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre des Adjoints,
Vu la délibération n° 2026/2/4 du 21 mars 2026 constatant l'élection de Madame Clarisse Gennepy Métro, en qualité de 4^{ème} adjointe au Maire,
Vu la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L.2122-22 au Maire,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales et d'organiser la répartition des fonctions entre les adjoints,

ARRETE :

Art.1.- Madame Clarisse Gennepy Métro est déléguée, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, pour gérer les affaires dans les domaines de :

☐ Recensement de la population :

- La gestion des relations avec la CIVIS - INSEE,

☐ Ressources humaines :

- La définition et le suivi de la politique des ressources humaines,
- L'organisation des services et gestion prévisionnelle des effectifs,
- Le suivi des conditions de travail et du dialogue social,
- La gestion des instances paritaires et les élections professionnelles,
- La gestion de carrière et le pilotage des actions en matière de formation, prévention et qualité de vie au travail,
- La mise en place et le suivi du Règlement Intérieur des services municipaux,
- Le pilotage de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC)
- L'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels,

Finances communales :

- Élaboration et suivi du budget communal
- Suivi de l'exécution budgétaire
- Analyse financière et prospective
- Suivi des relations avec les partenaires financiers (État, institutions, etc.)

Commande publique et gestion des moyens :

- Suivi des procédures de commande publique
- Pilotage des achats et de l'optimisation des ressources
- Suivi des moyens généraux de la collectivité

Art. 2 - La présente délégation de fonctions couvre la signature des actes afférents aux matières déléguées.

La signature devra être précédée de la formule suivante " L'Adjointe déléguée".

Le prénom et le nom du signataire devront être indiqués au-dessous de la signature.

Art. 3 - Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ÎLE, le 27 Mars 2026
Le Maire,

Serge Hoareau

Notifié le : 27/03/2026
(signature)



à Clarisse Gennepy Métro

Affiché le :

Mis sur l'affichage légal en ligne de la Commune,

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa publication en Mairie, le
et de sa réception en Sous-Préfecture, le

Voies et délais de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Île,
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Commune de Petite-Île
Administration - Secrétariat Général

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 128 /2026

Portant délégation de fonctions à Monsieur Gino Lebon, 5^{ème} Adjoint

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,

Vu l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que les adjoints exercent leur fonction sous le contrôle et la responsabilité du Maire,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints daté du samedi 21 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026/2/3 du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre des Adjoints,

Vu la délibération n° 2026/2/4 du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Gino Lebon, en qualité de 5^{ème} adjoint au Maire,

Vu la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L2122-22 au Maire,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales et d'organiser la répartition des fonctions entre les adjoints,

ARRETE :

Art.1.- Monsieur Gino Lebon est délégué, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, pour gérer les affaires dans les domaines suivants :

☐ Animation territoriale et événementiel :

- La définition et la mise en place de la politique d'animation de la Commune,
- Le pilotage des événements festifs et manifestations communales (fêtes agricoles, ...),
- La gestion de la salle communale dénommée "le Poivrier",
- La mise à disposition de matériels aux associations sans but lucratif de toute nature,
- La redynamisation des quartiers par l'animation,

☐ Animation de proximité et lien social :

- Le développement des actions et animations favorisant le lien social,
- Le développement d'animations de proximité dans les quartiers,
- La contribution à la convivialité et dynamique territoriale

Art. 2 - La présente délégation de fonctions couvre la signature des actes afférents aux matières déléguées.

La signature devra être précédée de la formule suivante " L'Adjoint délégué".

Le prénom et le nom du signataire devront être indiqués au-dessous de la signature.

Art. 3 - Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ILE, le 27 Mars 2026
Le Maire,



Serge Hoareau

Notifié le :
(signature)

à Gino Lebon

Affiché le :

Publié sur l'affichage légale en ligne de la Commune,

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa publication en Mairie, le
et de sa réception en Sous-Préfecture, le

Voies et délais de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Île,
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Arrêté n° 128.../2026

Commune de Petite-Île
Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 129 /2026

Portant délégation de fonctions à Madame Emmanuelle Mussard, 6^{ème} Adjointe

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,
Vu l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que les adjoints exercent leur fonction sous le contrôle et la responsabilité du Maire,
Vu l'article L. L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,
Vu le code de l'Action sociale et des familles,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints daté du samedi 21 mars 2026,
Vu la délibération n° 2026/2/3 du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre des Adjoints,
Vu la délibération n° 2026/2/4 du 21 mars 2026 constatant l'élection de Madame Emmanuelle Mussard, en qualité de 6^{ème} adjointe au Maire,
Vu la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L2122-22 au Maire,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales et d'organiser la répartition des fonctions entre les adjoints,

ARRETE :

Art.1.- Madame Emmanuelle Mussard est déléguée, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, pour gérer les affaires dans les domaines suivants :

❑ Politique sociale communale :

- La définition et la mise en œuvre de la politique sociale de la Commune,
- La coordination des actions en faveur des publics fragiles (personnes âgées, familles, publics en difficulté)
- Le développement des dispositifs d'inclusion sociale et de lutte contre la précarité,
- La mise en place des actions spécifiques de santé en direction de la population,
- La mise en place et le suivi des plans de prévention et de lutte contre les maladies émergentes,
- La gestion des médailles de la famille française,
- La mise en place de mesures tendant à l'élimination de toutes sortes de discrimination et violences faites aux femmes,
- Le suivi du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD),
- Suivi des actions sociales de proximité,

❑ La définition et la mise en œuvre de la cohésion sociale et développement social local :

- La coordination des actions de proximité en faveur de la cohésion sociale,
- Le développement d'actions dans les quartiers et au bénéfice des habitants,
- L'animation et soutien au tissu associatif à vocation sociale,
- La coordination avec les partenaires institutionnels,

❑ La définition et la mise en œuvre de la politique en faveur de la petite enfance

- Le suivi des structures d'accueil du jeune enfant (crèches, multi-accueils, etc.),
- La coordination des actions en faveur des familles et de l'accueil du jeune enfant,
- Les relations avec les partenaires institutionnels (CAF, PMI, etc.)

❑ Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

- Suivi des orientations stratégiques du CCAS
- Lien entre la commune et le CCAS
- Participation à la définition des actions sociales portées par le CCAS
- Suivi des dispositifs d'aide sociale facultative

❑ La convention territoire globale (CTG)

- Le pilotage et suivi de la Convention Territoriale Globale,
- La coordination des actions relevant de la CTG (petite enfance, parentalité, inclusion sociale, etc.),
- Le suivi de la mise en œuvre opérationnelle et de l'évaluation des actions,

Art. 2 - La présente délégation de fonctions couvre la signature des actes afférents aux matières déléguées.

La signature devra être précédée de la formule suivante " L'Adjointe déléguée".

Le prénom et le nom du signataire devront être indiqués au-dessous de la signature.

Art. 3 - Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ILE, le 27 Mars 2026
Le Maire,


Serge Hoareau

Notifié le :
(signature)

à Emmanuelle Mussard

Affiché le :

Publié sur l'affichage légal en ligne de la Commune,

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

compte tenu de sa publication en Mairie, le

et de sa réception en Sous-Préfecture, le

Voies et délais de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Île,
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Commune de Petite-Île

Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 130 /2026

Portant délégation de fonctions à Monsieur Pascal Suzanne, 7^{ème} Adjoint

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,

Vu l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que les adjoints exercent leur fonction sous le contrôle et la responsabilité du Maire,

Vu l'article L. L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints daté du samedi 21 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026/2/3 du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre des Adjointes,

Vu la délibération n° 2026/2/4 du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Pascal Suzanne, en qualité de 7^{ème} adjoint au Maire,

Vu la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L2122-22 au Maire,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales et d'organiser la répartition des fonctions entre les adjoints,

ARRETE :

Art.1.- Monsieur Pascal Suzanne est délégué, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, pour gérer les affaires dans les domaines suivants :

☐ Travaux et maintenance du patrimoine communal :

- Le suivi des travaux communaux,
- La planification des travaux réalisés en régie,
- Le suivi des chantiers et des interventions techniques,
- Le suivi des entretiens, maintenances, préservation de l'hygiène et de la sécurité des bâtiments et équipements communaux,
- Le suivi des marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services y afférent passés en procédure adaptée et en procédure formalisée,
- Les actes relatifs à l'organisation, la tenue et l'avis de la commission de sécurité et d'accessibilité,
- La gestion du magasin,

☐ Réseaux et infrastructures :

- Le suivi des réseaux secs (éclairage public, voirie, fibre, électricité etc...),
- Le suivi des réseaux humides (eau, assainissement, etc...)
- La coordination des interventions sur les infrastructures communales,

☐ **Voirie, déplacements et transports :**

- La gestion et entretien de la voirie communale,
- Le suivi des aménagements liés à la circulation et aux déplacements,
- Le suivi des questions du transport sur le territoire communal,
- La gestion du parc automobile,

☐ **Environnement et cadre de vie :**

- La gestion, l'entretien des espaces publics et du cadre de vie,
- Le suivi des actions en matière de propreté urbaine,
- La mise en œuvre des actions environnementales à l'échelle communale,
- La gestion des risques,

☐ **Les risques naturels :**

- La prévention des risques naturels (inondations, mouvements de terrain, etc...)
- Le suivi des dispositifs de prévention (PPR, PCS, DICRIM, etc...)
- La relation avec les services de l'Etat et organismes extérieurs,

Art. 2 - La présente délégation de fonctions couvre la signature des actes afférents aux matières déléguées.

La signature devra être précédée de la formule suivante " L'Adjoint délégué".

Le prénom et le nom du signataire devront être indiqués au-dessous de la signature.

Art. 3 - Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ILE, le 27 Mars 2026
Le Maire,



Serge Hoareau

Notifié le : 31/03/2026
(signature)

à Pascal Suzanne

Affiché le :

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa publication en Mairie, le
et de sa réception en Sous-Préfecture, le

Voies et délais de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Île,
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Arrêté n° 130 /2026

Commune de Petite-île
Administration - Secrétariat Général

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 131 /2026

**Portant délégation de fonctions
à Madame Reine Claude Amyclas, 8^{ème} Adjointe**

Le Maire de la Commune de Petite-île

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,
Vu l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que les adjoints exercent leur fonction sous le contrôle et la responsabilité du Maire,
Vu l'article L. L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints daté du samedi 21 mars 2026,
Vu la délibération n° 2026/2/3 du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre des Adjoints,
Vu la délibération n° 2026/2/4 du 21 mars 2026 constatant l'élection de Madame Reine Claude Amyclas, en qualité de 8^{ème} adjointe au Maire,
Vu la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L2122-22 au Maire,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales et d'organiser la répartition des fonctions entre les adjoints,

ARRETE :

Art. 1. - Madame Reine Claude Amyclas est déléguée, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, pour gérer les affaires et prendre tous les actes y afférents, dans les domaines suivants :

□ Politique sportive communale :

- La définition et la mise en œuvre de la politique sportive communale,
- Le développement des sports de loisirs, de pleine nature et mécaniques,
- La gestion des installations sportives en termes de réalisation, de modernisation, d'équipement, d'accessibilité et d'entretien,
- L'application de la réglementation des activités et équipements sportifs et aires de jeux,

❑ La valorisation des associations :

- La structuration et accompagnement du tissu associatif communal dans leur gestion administrative,
- Le suivi du dispositif de soutien des associations (subventions, conventions, etc...),
- La valorisation des initiatives associatives,
- L'établissement des partenariats entre la commune et les associations de toute nature sauf celles ayant un caractère social,

Art. 2 - La présente délégation de fonctions couvre la signature des actes afférents aux matières déléguées.

La signature devra être précédée de la formule suivante " L'Adjoint délégué".

Le prénom et le nom du signataire devront être indiqués au dessous de la signature.

Art. 3 - Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ÎLE, le 27 Mars 2026

Le Maire,



Serge Hoareau

Notifié le : 27/03/26
(signature)

à Reine Claude Amyclas

Affiché le :

Publié sur l'affichage légal en ligne de la Commune,

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa publication en Mairie, le
et de sa réception en Sous-Préfecture, le

Voies et délais de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Île,
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Commune de Petite-Île
Administration - Secrétariat Général

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 132 /2026

Portant délégation de fonctions à Monsieur Olivier Fort, 9^{ème} Adjoint

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,

Vu l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que les adjoints exercent leur fonction sous le contrôle et la responsabilité du Maire,

Vu l'article L. L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026/2/3 du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre des Adjoints,

Vu la délibération n° 2026/2/4 du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Olivier Fort, en qualité de 9^{ème} adjoint au Maire,

Vu la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L2122-22 au Maire,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales et d'organiser la répartition des fonctions entre les adjoints,

ARRETE :

Art.1.- Monsieur Olivier Fort est délégué, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, pour gérer les affaires dans les domaines suivants :

❑ Les Affaires Scolaires :

- La participation à la définition de la politique éducative communale,
- Le contrôle de l'obligation scolaire et l'inscription scolaire des élèves,
- La détermination et mise en place d'une carte de secteurs des écoles,
- Les possibilités de dérogation aux cartes de secteurs,
- La détermination des activités culturelles et sportives dans le temps scolaire et hors temps scolaire et l'accompagnement scolaire,
- L'utilisation des locaux scolaires pendant et hors temps scolaire,
- Le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires (réparation, matériel),
- L'organisation du temps de travail du personnel scolaire,

❑ Le périscolaire :

- L'organisation et le suivi des activités périscolaires,
- La coordination des dispositifs éducatifs hors temps scolaire,

❑ La politique Jeunesse et centres de loisirs:

- La définition et mise en œuvre des actions en faveur de la jeunesse,
- Le suivi des accueils de loisirs sans hébergement (centres de loisirs, JVL),
- Le développement des actions d'accompagnement et d'engagement des jeunes,
- Le suivi et animation du Conseil Municipal des Enfants
- L'accompagnement des projets portés par les jeunes élus

❑ Les relations avec les instances sportives extérieures :

- Les relations avec les structures sportives extérieures à la commune,
- La représentation de la commune dans les instances ou événements extérieurs liés au sport et à la jeunesse,
- Le développement de partenariats extérieurs,

Art. 2 - La présente délégation de fonctions couvre la signature des actes afférents aux matières déléguées.

La signature devra être précédée de la formule suivante " L'Adjoint délégué".

Le prénom et le nom du signataire devront être indiqués au-dessous de la signature.

Art. 3 - Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ÎLE, le 27 Mars 2026
Le Maire,



Serge Hoareau

Notifié le : 27.6.3/26
(signature)


à Olivier Fort

Affiché le :

Publié sur l'affichage en ligne de la Commune,

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa publication en Mairie, le
et de sa réception en Sous-Préfecture, le

Voies et délais de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Île,
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Commune de Petite-Île
Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 153 /2026

Portant délégation de fonctions à Monsieur Jacky Sorres, Conseiller Municipal

Le Maire de la Commune de Petite-Île

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints daté du samedi 21 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026/2/1 du 21 mars 2026 portant installation des conseillers municipaux dans leurs fonctions,

Vu la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L.2122-22 au Maire,

Considérant que le Maire doit pouvoir compter sur la collaboration permanente de ses Conseillers, de par l'ampleur et la diversité des tâches relatives à la gestion d'une commune,

Considérant que l'ensemble des adjoints sont titulaires d'une délégation,

ARRETE :

Art. 1. – Monsieur Jacky Sorres est délégué, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, et **dans le cadre de la gestion en matière de voirie d'exploitation :**

□ Voiries d'exploitation :

- Les suivi des projets d'aménagement, de réhabilitation et de modernisation des voiries agricoles et de l'amélioration de l'accessibilité aux exploitations agricoles et aux parcelles ;
- Le suivi des programmes d'investissement liés aux voiries agricoles ;
- Le suivi des projets en lien avec les Services Techniques,

Art. 2 - La présente délégation de fonctions ne couvre pas la signature des actes afférents aux matières déléguées.

Art. 3 - Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ILE, le 26 avril 2026
Le Maire,

Serge Hoareau


Notifié le : 28-04-2026
(signature)



à Monsieur Jacky Sorres

Affiché le :

Mis sur l'affichage en ligne de la Commune,

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa publication en Mairie, le
et de sa réception en Sous-Préfecture, le

Voies et délais de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Île,
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Commune de Petite-Île
Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 154 /2026

Portant délégation de fonctions à Madame Natacha Lebon, Conseillère Municipale

Le Maire de la Commune de Petite-Île

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,
Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints daté du samedi 21 mars 2026,
Vu la délibération n° 2026/2/1 du 21 mars 2026 portant installation des conseillers municipaux dans leurs fonctions,
Vu la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L.2122-22 au Maire,

Considérant que le Maire doit pouvoir compter sur la collaboration permanente de ses Conseillers, de par l'ampleur et la diversité des tâches relatives à la gestion d'une commune,
Considérant que l'ensemble des adjoints sont titulaires d'une délégation,

ARRETE :

Art. 1. – Madame Natacha Lebon est déléguée, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, et **dans le cadre de la définition et la mise en œuvre des aides sociales légales et facultatives,**

□ Aides sociales légales et facultatives :

- Le suivi les dispositifs d'aides sociales légales et facultatives mis en œuvre par la commune et le Centre communal d'action sociale (CCAS),
- La participation à la définition des orientations en matière d'action sociale,
- Le suivi les actions de soutien aux publics en situation de précarité ou de vulnérabilité (colis alimentaires, bons etc...),
- La veille sur l'évolution des besoins sociaux du territoire,
- La participation à la valorisation des actions sociales sur le territoire (forum santé bien-être, ateliers des aidants etc...),

Art. 2 - La présente délégation de fonctions ne couvre pas la signature des actes afférents aux matières déléguées.

Art. 3 - Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ILE, le 24 avril 2026
Le Maire,



Serge Hoareau

Notifié le : 25.04.26..
(signature)

Lebon

à Madame Natacha Lebon

Affiché le :

Mis sur l'affichage légal de la Commune,

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa publication en Mairie, le
et de sa réception en Sous-Préfecture, le

Voies et délais de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Île,
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Commune de Petite-Île
Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 155 /2026

Portant délégation de fonctions à Monsieur Jean Yves Corré, Conseiller Municipal

Le Maire de la Commune de Petite-Île

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,
Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints daté du samedi 21 mars 2026,
Vu la délibération n° 2026/2/1 du 21 mars 2026 portant installation des conseillers municipaux dans leurs fonctions,
Vu la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L.2122-22 au Maire,

Considérant que le Maire doit pouvoir compter sur la collaboration permanente de ses Conseillers, de par l'ampleur et la diversité des tâches relatives à la gestion d'une commune,
Considérant que l'ensemble des adjoints sont titulaires d'une délégation,

ARRETE :

Art. 1. – Monsieur Jean Yves Corré est délégué, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, **dans le cadre de la définition et la mise en œuvre de la politique animation du territoire :**

☐ **Animations et festivités :**

- La mise en œuvre et le suivi des manifestations festives du territoire,
- La relation avec les associations organisatrices d'évènements,
- La coordination logistique des évènements festifs communaux,
- L'appui à l'animation du territoire,

Art. 2 - La présente délégation de fonctions ne couvre pas la signature des actes afférents aux matières déléguées.

Art. 3 - Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ILE, le 26 avril 2026

Le Maire,



Serge Hoareau

Notifié le : 25 Avril 2026
(signature)

à Monsieur Jean Yves Corré

Affiché le :

Mis sur l'affichage légal en ligne de la Commune,

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa publication en Mairie, le
et de sa réception en Sous-Préfecture, le

Voies et délais de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Île,
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Commune de Petite-Île
Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 156 /2026

Portant délégation de fonctions à Monsieur Christophe Lavergne, Conseiller Municipal

Le Maire de la Commune de Petite-Île

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,
Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints daté du samedi 21 mars 2026,
Vu la délibération n° 2026/2/1 du 21 mars 2026 portant installation des conseillers municipaux dans leurs fonctions,
Vu la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L.2122-22 au Maire,

Considérant que le Maire doit pouvoir compter sur la collaboration permanente de ses Conseillers, de par l'ampleur et la diversité des tâches relatives à la gestion d'une commune,
Considérant que l'ensemble des adjoints sont titulaires d'une délégation,

ARRETE :

Art. 1. – Monsieur Christophe Lavergne est délégué, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, et **dans le cadre de la définition et la mise en œuvre de la politique de l'environnement et de développement durable :**

□ Environnement et Développement Durable :

- La gestion de l'embellissement et propreté des espaces publics,
- Le développement des politiques de transition écologique,
- La gestion des déchets et des espaces insalubres,
- La préservation de la biodiversité et des espaces naturels,
- La mise en œuvre et du suivi des actions en faveur de la protection de l'environnement,
- La promotion des pratiques durables au sein des politiques communales,
- Le suivi des actions d'éducation, d'information et de sensibilisation des publics à l'environnement et au développement durable,

❑ Risques naturels :

- La représentation de la Commune au sein d'organismes extérieurs,
- Le suivi des politiques de prévention des risques naturels (inondations, mouvements de terrain, submersions, etc.),
- La participation à l'élaboration et au suivi des documents réglementaires,

❑ GEMAPI :

- Le suivi des actions relevant de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,
- La participation à la définition des orientations stratégiques en matière de gestion des eaux et des milieux aquatiques,

Art. 2 - La présente délégation de fonctions ne couvre pas la signature des actes afférents aux matières déléguées.

Art. 3 - Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.



Fait à PETITE-ÎLE, le 24 avril 2026
Le Maire,

Serge Hoareau

Notifié le : 25 avril 2026
(signature)

à Monsieur Christophe Lavergne

Affiché le :

Mis sur l'affichage légal en ligne de la Commune,

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa publication en Mairie, le
et de sa réception en Sous-Préfecture, le

Voies et délais de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Île,
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Arrêté n° 156/2026

ARRETE N° 157 /2026

Portant délégation de fonctions à Madame Evelyne Boulevard, Conseillère Municipale

Le Maire de la Commune de Petite-Île

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,
Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints daté du samedi 21 mars 2026,
Vu la délibération n° 2026/2/1 du 21 mars 2026 portant installation des conseillers municipaux dans leurs fonctions,
Vu la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L.2122-22 au Maire,

Considérant que le Maire doit pouvoir compter sur la collaboration permanente de ses Conseillers, de par l'ampleur et la diversité des tâches relatives à la gestion d'une commune,
Considérant que l'ensemble des adjoints sont titulaires d'une délégation,

ARRETE :

Art. 1. – Madame Evelyne Boulevard est déléguée, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, **et dans le cadre de la mise en œuvre des actions en faveur des personnes en situation de handicap :**

□ Personnes en situation de handicap :

- Le suivi des actions communales en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap,
- La coordination avec le Centre communal d'action sociale (CCAS), les associations et les partenaires institutionnels,
- Le suivi des obligations réglementaires en matière d'accessibilité,
- La participation à l'élaboration et au suivi des politiques d'accessibilité (agenda d'accessibilité programmée, le cas échéant),
- Le suivi de la promotion de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les politiques communales (éducation, culture, sport, vie sociale),
- La sensibilisation aux enjeux du handicap,
- Le suivi de l'organisation des manifestations à destination des personnes porteuses de handicap,

Art. 2 - La présente délégation de fonctions ne couvre pas la signature des actes afférents aux matières déléguées.

Art. 3 - Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ILE, le 26 avril 2016

Le Maire,



Serge Hoareau

Notifié le : 25/04/2016.
(signature)

à Madame Evelynne Boulevard

Affiché le :

Mis sur l'affichage en ligne de la Commune,

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa publication en Mairie, le
et de sa réception en Sous-Préfecture, le

Voies et délais de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Île,
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Commune de Petite-Île
Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 158 /2026

Portant délégation de fonctions à Madame Corinne Virama Ercama, Conseillère Municipale

Le Maire de la Commune de Petite-Île

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,
Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints daté du samedi 21 mars 2026,
Vu la délibération n° 2026/2/1 du 21 mars 2026 portant installation des conseillers municipaux dans leurs fonctions,
Vu la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L.2122-22 au Maire,

Considérant que le Maire doit pouvoir compter sur la collaboration permanente de ses Conseillers, de par l'ampleur et la diversité des tâches relatives à la gestion d'une commune,
Considérant que l'ensemble des adjoints sont titulaires d'une délégation,

ARRETE :

Art. 1. – Madame Corinne Virama Ercama est déléguée, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, **dans le cadre de la définition et la mise en œuvre de la gestion de la restauration scolaire :**

□ Restauration scolaire :

- Le suivi des menus de la restauration,
- La préparation de la rentrée avec le personnel de la restauration,
- Le suivi du règlement intérieur de la tarification de la restauration scolaire,
- Le suivi du fonctionnement du service de restauration scolaire dans les écoles de la commune,
- La gestion du contrôle de la qualité des repas (équilibre nutritionnel, diversité, adaptation aux publics),
- Le suivi du respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire (réglementation sanitaire),
- Le suivi du développement d'une alimentation durable (produits locaux, circuits courts, lutte contre le gaspillage alimentaire),

Art. 2 - La présente délégation de fonctions ne couvre pas la signature des actes afférents aux matières déléguées.

Art. 3 - Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ILE, le 24 avril 2026

Le Maire,



Serge Hoareau

Notifié le 25 Avril 2026
(signature)

à Madame Corinne Virama Ercama

Affiché le :

Mis sur l'affichage légal de la Commune,

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

compte tenu de sa publication en Mairie, le

et de sa réception en Sous-Préfecture, le

Voies et délais de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Île,
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Commune de Petite-Île
Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 159 /2026

Portant délégation de fonctions à Monsieur Jean Pierre Dohen, Conseiller Municipal

Le Maire de la Commune de Petite-Île

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,
Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints daté du samedi 21 mars 2026,
Vu la délibération n° 2026/2/1 du 21 mars 2026 portant installation des conseillers municipaux dans leurs fonctions,
Vu la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L.2122-22 au Maire,

Considérant que le Maire doit pouvoir compter sur la collaboration permanente de ses Conseillers, de par l'ampleur et la diversité des tâches relatives à la gestion d'une commune,
Considérant que l'ensemble des adjoints sont titulaires d'une délégation,

ARRETE :

Art. 1. - Monsieur Jean Pierre Dohen est délégué, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, et **dans le cadre de la gestion en matière de sécurité et tranquillité publique :**

☐ Sécurité et tranquillité :

- Le suivi des actions de prévention en matière de sécurité et de tranquillité publique,
- La coordination avec les services de l'État, notamment les forces de sécurité intérieure,
- Le suivi des dispositifs de sécurité mis en œuvre sur le territoire communal (vidéoprotection, dispositifs de prévention, etc.),
- La participation à l'élaboration et au suivi des stratégies locales de sécurité et de prévention de la délinquance,
- Le suivi et la coordination du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD),
- Le développement d'actions de médiation et de prévention des incivilités,
- Le suivi des problématiques de nuisances et de troubles à l'ordre public,
- La relation avec les habitants sur les questions de sécurité du quotidien,

Art. 2 - La présente délégation de fonctions ne couvre pas la signature des actes afférents aux matières déléguées.

Art. 3 - Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ILE, le 24 avril 2026

Le Maire,



Serge Hoareau

Notifié le : 25 Avril 2026
(signature)

à Monsieur Jean Pierre Dohen

Affiché le :

Mis sur l'affichage en ligne de la Commune,

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa publication en Mairie, le
et de sa réception en Sous-Préfecture, le

Voies et délais de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Ile,
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Commune de Petite-Île
Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 160 /2026

Portant délégation de fonctions à Monsieur Guillaume Lauret, Conseiller Municipal

Le Maire de la Commune de Petite-Île

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,
Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints daté du samedi 21 mars 2026,
Vu la délibération n° 2026/2/1 du 21 mars 2026 portant installation des conseillers municipaux dans leurs fonctions,
Vu la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L.2122-22 au Maire,

Considérant que le Maire doit pouvoir compter sur la collaboration permanente de ses Conseillers, de par l'ampleur et la diversité des tâches relatives à la gestion d'une commune,
Considérant que l'ensemble des adjoints sont titulaires d'une délégation,

ARRETE :

Art. 1. – Monsieur Guillaume Lauret est délégué, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, **dans le cadre de la définition et la mise en œuvre de la politique éducation et représentations extérieures :**

☐ **Éducation :**

- Le suivi des politiques éducatives en lien avec les établissements scolaires ;
- La coordination avec les partenaires éducatifs (Éducation nationale, associations, acteurs locaux) ;
- La participation à la mise en œuvre des dispositifs éducatifs sur le territoire ;

☐ **Périscolaire et centre de loisirs :**

- Le suivi le fonctionnement des accueils périscolaires,
- Le suivi le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement et des Journées Vacances loisirs,
- La coordination avec les partenaires,

❑ Représentations extérieures :

- La représentation de la commune dans les instances et dispositifs éducatifs partenariaux ;
- Le suivi et de la participation aux dispositifs tels que :
 - Territoire Éducatif Rural (TER) ;
 - Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) ;
- La coordination avec les partenaires institutionnels et culturels ;
- La valorisation des actions éducatives menées sur le territoire communal,

Art. 2 - La présente délégation de fonctions ne couvre pas la signature des actes afférents aux matières déléguées.

Art. 3 - Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ILE, le 24 avril 2026

Le Maire,



Serge Hoareau

Notifié le : 25 Avr. 2026
(signature)

à Monsieur Guillaume Lauret

Affiché le :

Mis sur l'affichage légal en ligne de la Commune,

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa publication en Mairie, le
et de sa réception en Sous-Préfecture, le

Voies et délais de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Île,
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Commune de Petite-Île
Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 161 /2026

**Portant délégation de fonctions à Madame Vanessa Fontaine Sadousty,
Conseillère Municipale**

Le Maire de la Commune de Petite-Île

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,
Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints daté du samedi 21 mars 2026,
Vu la délibération n° 2026/2/1 du 21 mars 2026 portant installation des conseillers municipaux dans leurs fonctions,
Vu la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L.2122-22 au Maire,

Considérant que le Maire doit pouvoir compter sur la collaboration permanente de ses Conseillers, de par l'ampleur et la diversité des tâches relatives à la gestion d'une commune,
Considérant que l'ensemble des adjoints sont titulaires d'une délégation,

ARRETE :

Art. 1. – Madame Vanessa Fontaine Sadousty est déléguée, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, **dans le cadre de la définition et la mise en œuvre de la politique jeunesse, insertion et formation :**

☐ Jeunesse :

- Le suivi des actions en direction des jeunes ;
- Le développement de projets favorisant l'engagement, la citoyenneté et l'autonomie des jeunes ;
- La coordination avec les structures et partenaires intervenant auprès de la jeunesse ;
- La participation à la définition d'une politique jeunesse à l'échelle communale,

❑ Insertion et Formation :

- Le suivi des actions d'insertion sociale et professionnelle,
- La coordination avec les partenaires de l'emploi, de l'insertion et de la formation (missions locales, France Travail, structures d'insertion, services de l'État, etc.),
- Le développement d'initiatives favorisant l'accès à l'emploi (ex : « Saisis ta Chance »),
- La contribution à la lutte contre le chômage et l'exclusion,
- Le suivi des dispositifs de formation en lien avec les besoins du territoire ;
- La participation à l'orientation et à l'accompagnement des publics vers les dispositifs existants,

Art. 2 - La présente délégation de fonctions ne couvre pas la signature des actes afférents aux matières déléguées.

Art. 3 - Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ILE, le 24 avril 2016
Le Maire,



Serge Hoareau

Notifié le : 25 Avril 2016
(signature)

à Madame Vanessa Fontaine Sadousty

Affiché le :

Mis sur l'affichage légal en ligne de la Commune,

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa publication en Mairie, le
et de sa réception en Sous-Préfecture, le

Voies et délais de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Île,
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Arrêté n° 161/...../2016

Commune de Petite-Île
Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 162 /2026

Portant délégation de fonctions à Madame Patricia Ethève Charnay, Conseillère Municipale

Le Maire de la Commune de Petite-Île

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,
Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints daté du samedi 21 mars 2026,
Vu la délibération n° 2026/2/1 du 21 mars 2026 portant installation des conseillers municipaux dans leurs fonctions,
Vu la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L.2122-22 au Maire,

Considérant que le Maire doit pouvoir compter sur la collaboration permanente de ses Conseillers, de par l'ampleur et la diversité des tâches relatives à la gestion d'une commune,
Considérant que l'ensemble des adjoints sont titulaires d'une délégation,

ARRETE :

Art. 1. – Madame Patricia Ethève Charnay est déléguée, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, **dans le cadre de la définition et la mise en œuvre de la politique culturelle :**

☐ Animations culturelles :

- Le suivi et la coordination des animations culturelles,
- La mise en œuvre de la programmation culturelle,
- La coordination avec les acteurs culturels locaux,
- L'appui à la valorisation des actions culturelles de la commune,

Art. 2 - La présente délégation de fonctions ne couvre pas la signature des actes afférents aux matières déléguées.

Art. 3 - Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ILE, le 26 avril 2026

Le Maire,



Serge Hoareau

Notifié le : 24 avril 2026
(signature)

à Madame Patricia Ethève Charnay

Affiché le :

Mis sur l'affichage légal en ligne de la Commune,

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa publication en Mairie, le
et de sa réception en Sous-Préfecture, le

Voies et délais de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Île,
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Commune de Petite-Île
Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 163 /2026

Portant délégation de fonctions à Monsieur Didier Bénrad, Conseiller Municipal

Le Maire de la Commune de Petite-Île

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,
Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints daté du samedi 21 mars 2026,
Vu la délibération n° 2026/2/1 du 21 mars 2026 portant installation des conseillers municipaux dans leurs fonctions,
Vu la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L.2122-22 au Maire,

Considérant que le Maire doit pouvoir compter sur la collaboration permanente de ses Conseillers, de par l'ampleur et la diversité des tâches relatives à la gestion d'une commune,
Considérant que l'ensemble des adjoints sont titulaires d'une délégation,

ARRETE :

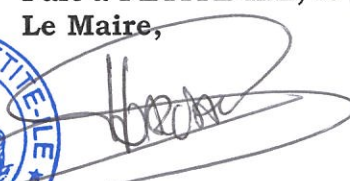
Art. 1. – Monsieur Didier Bénard est délégué, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, et **dans le cadre de la définition et la mise en œuvre de la politique agricole de la Commune :**

□Agriculture :

- La gestion des dossiers traitant des affaires agricoles,
- La définition de programme de valorisation des agriculteurs ainsi que leurs productions,
- La charte agricole,
- Le suivi de la préparation de la journée de la production réunionnaise,
- La représentation de la collectivité dans les organismes extérieurs en matière agricole,

Art. 2 - La présente délégation de fonctions ne couvre pas la signature des actes afférents aux matières déléguées.

Art. 3 - Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ILE, le 24 avril 2026
Le Maire,

 Serge Hoareau

Notifié le :
(signature)

à Monsieur Didier Bénard

Affiché le :
Mis sur l'affichage légal en ligne de la Commune,

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa publication en Mairie, le
et de sa réception en Sous-Préfecture, le

Voies et délais de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Île,
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Commune de Petite-Île
Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 164 /2026

**Portant délégation de fonctions à Madame Anne Constance Payet Robert,
Conseillère Municipale**

Le Maire de la Commune de Petite-Île

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,
Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints daté du samedi 21 mars 2026,
Vu la délibération n° 2026/2/1 du 21 mars 2026 portant installation des conseillers municipaux dans leurs fonctions,
Vu la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L.2122-22 au Maire,

Considérant que le Maire doit pouvoir compter sur la collaboration permanente de ses Conseillers, de par l'ampleur et la diversité des tâches relatives à la gestion d'une commune,
Considérant que l'ensemble des adjoints sont titulaires d'une délégation,

ARRETE :

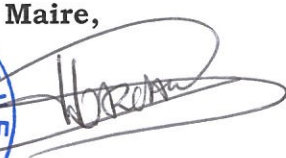
Art. 1. – Madame Anne Constance Payet Robert est déléguée, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, et **dans le cadre de la définition et la mise en œuvre de la gestion financière et budgétaire de la commune :**

☐ **Finances :**

- L'élaboration de la stratégie financière,
- Le suivi budgétaire, projections financières,
- La régie municipale,

Art. 2 - La présente délégation de fonctions ne couvre pas la signature des actes afférents aux matières déléguées.

Art. 3 - Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ILE, le 24 avril 2016
Le Maire,

Serge Hoareau


Notifié le :
(signature)

à Madame Anne Constance Payet Robert

Affiché le :
Mis sur l'affichage en ligne de la Commune,

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa publication en Mairie, le
et de sa réception en Sous-Préfecture, le

Voies et délais de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Île,
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Commune de Petite-Île
Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 165 /2026

Portant délégation de fonctions à Madame Sandrine Payet, Conseillère Municipale

Le Maire de la Commune de Petite-Île

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,
Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints daté du samedi 21 mars 2026,
Vu la délibération n° 2026/2/1 du 21 mars 2026 portant installation des conseillers municipaux dans leurs fonctions,
Vu la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L.2122-22 au Maire,

Considérant que le Maire doit pouvoir compter sur la collaboration permanente de ses Conseillers, de par l'ampleur et la diversité des tâches relatives à la gestion d'une commune,
Considérant que l'ensemble des adjoints sont titulaires d'une délégation,

ARRETE :

Art. 1. – Madame Sandrine Payet est déléguée, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, et **dans le cadre de la mise en œuvre des actions en faveur des personnes âgées,**

□ Personnes âgées :

- Le suivi la mise en œuvre du dispositif de suivi et d'accompagnement des personnes vulnérables,
- La participation au développement des actions de lutte contre l'isolement,
- La gestion de l'organisation de la Semaine Bleue,
- Le suivi de l'organisation des manifestations mensuelles du 3ème âge,
- Le suivi du dispositif des portages de repas,
- Participation à la valorisation des actions en faveur du bien vieillir sur le territoire,

Art. 2 - La présente délégation de fonctions ne couvre pas la signature des actes afférents aux matières déléguées.

Art. 3 - Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ILE, le 24 avril 2026

Le Maire,



Serge Hoareau

Notifié le :
(signature)

à Madame Sandrine Payet

Affiché le :

Mis sur l'affichage légal de la Commune,

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa publication en Mairie, le
et de sa réception en Sous-Préfecture, le

Voies et délais de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Île,
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Commune de Petite-Île
Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 166 /2026

**Portant délégation de fonctions à Madame Anne Gaëlle Antou Rosolen,
Conseillère Municipale**

Le Maire de la Commune de Petite-Île

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,
Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints daté du samedi 21 mars 2026,
Vu la délibération n° 2026/2/1 du 21 mars 2026 portant installation des conseillers municipaux dans leurs fonctions,
Vu la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L.2122-22 au Maire,

Considérant que le Maire doit pouvoir compter sur la collaboration permanente de ses Conseillers, de par l'ampleur et la diversité des tâches relatives à la gestion d'une commune,
Considérant que l'ensemble des adjoints sont titulaires d'une délégation,

ARRETE :

Art. 1. – Madame Anne Gaëlle Antou Rosolen est déléguée, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, **dans le cadre de la définition et la mise en œuvre de la politique Petite Enfance et de la Convention Territoriale Globale :**

☐ Petite Enfance :

- Le suivi des actions et dispositifs en faveur de la petite enfance,
- La coordination avec les structures d'accueil du jeune enfant (crèches, assistantes maternelles, etc.),
- Le suivi des projets visant à améliorer l'offre d'accueil et la qualité des services,
- La participation à la cohérence des politiques en faveur de la parentalité,

❑ Convention territoriale globale (CTG) :

- La contribution à la définition des orientations stratégiques en matière de politique familiales, éducatives et sociales,
- Le suivi et l'évaluation de la Convention Territoriale Globale,
- La coordination avec les partenaires institutionnels et la Caisse d'Allocations Familiales,
- Le suivi de la mise en œuvre des actions inscrite dans la CTG,
- Le suivi les financements associés,

Art. 2 - La présente délégation de fonctions ne couvre pas la signature des actes afférents aux matières déléguées.

Art. 3 - Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ILE, le 24 avril 2026

Le Maire,



Gérard Hoareau

Notifié le :
(signature)

à Madame Anne Gaëlle Antou Rosolen

Affiché le :

Mis sur l'affichage légal en ligne de la Commune,

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa publication en Mairie, le
et de sa réception en Sous-Préfecture, le

Voies et délais de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Île,
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Arrêté n° ...166.../2026

Commune de Petite-Île
Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 167 /2026

Portant délégation de fonctions à Monsieur Jean Denis Hoarau, Conseiller Municipal

Le Maire de la Commune de Petite-Île

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,
Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints daté du samedi 21 mars 2026,
Vu la délibération n° 2026/2/1 du 21 mars 2026 portant installation des conseillers municipaux dans leurs fonctions,
Vu la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L.2122-22 au Maire,

Considérant que le Maire doit pouvoir compter sur la collaboration permanente de ses Conseillers, de par l'ampleur et la diversité des tâches relatives à la gestion d'une commune,
Considérant que l'ensemble des adjoints sont titulaires d'une délégation,

ARRETE :

Art. 1. - Monsieur Jean Denis Hoarau est délégué, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, et **dans le cadre de la gestion des réseaux :**

□ Réseaux secs :

- Suivi des réseaux secs, notamment réseaux électriques, éclairage public, réseaux de télécommunications et de fibre optique,
- Coordonner les actions avec les concessionnaires et opérateurs (énergie, télécoms),
- Suivi des projets d'extension, de renforcement et d'enfouissement des réseaux,
- Suivi de la cohérence des interventions sur le domaine public, en lien avec les travaux de voirie et d'aménagement,
- Suivi des opérations visant à améliorer la qualité et la continuité du service,
- Suivi de l'intégration des réseaux dans les projets urbains et environnementaux,

Art. 2 - La présente délégation de fonctions ne couvre pas la signature des actes afférents aux matières déléguées.

Art. 3 - Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ILE, le 26 avril 2026
Le Maire,

Serge Hoareau



Notifié le :
(signature)

à Monsieur Jean Denis Hoarau

Affiché le :
Mis sur l'affichage légal en ligne de la Commune,

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa publication en Mairie, le
et de sa réception en Sous-Préfecture, le

Voies et délais de recours :
Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :
- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Île,
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Commune de Petite-Île
Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 168 /2026

Portant délégation de fonctions à Madame Magalie Severin, Conseillère Municipale

Le Maire de la Commune de Petite-Île

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,
Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints daté du samedi 21 mars 2026,
Vu la délibération n° 2026/2/1 du 21 mars 2026 portant installation des conseillers municipaux dans leurs fonctions,
Vu la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L.2122-22 au Maire,

Considérant que le Maire doit pouvoir compter sur la collaboration permanente de ses Conseillers, de par l'ampleur et la diversité des tâches relatives à la gestion d'une commune,
Considérant que l'ensemble des adjoints sont titulaires d'une délégation,

ARRETE :

Art. 1. - Madame Magalie Severin est déléguée, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, **et dans le cadre de la gestion du développement économique, touristique et artisanale sur le territoire :**

□ Économie :

- Le suivi des autorisations d'Occupation Temporaire, pour certaines activités économiques,
- Le resserrage des liens entre le citoyen et les producteurs de la commune (agricole, artisanat, culinaire, artistique),
- La gestion et création des Zones d'Activités Économiques (ZAE), en lien avec la CIVIS,

❑ Tourisme :

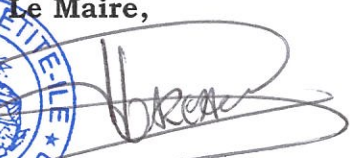
- Recensement et renseignements pour l'installation d'activités de locations saisonnières,
- La définition de circuits touristiques et les partenariats avec les organismes extérieurs,
- La valorisation du patrimoine historique,

❑ Artisanat :

- L'accompagnement des artisans d'arts de la Commune,
- La définition de partenariat avec la Chambre des Métiers pour valoriser tous les artisans de la Commune,
- La mise en place de dispositifs de soutien aux artisans,

Art. 2 - La présente délégation de fonctions ne couvre pas la signature des actes afférents aux matières déléguées.

Art. 3 - Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ILE, le 24 avril 2026
Le Maire,

Serge Hoareau


Notifié le :
(signature)

à Madame Magalie Severin

Affiché le :

Mis sur l'affichage légal en ligne de la Commune,

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa publication en Mairie, le
et de sa réception en Sous-Préfecture, le

Voies et délais de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Île,
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Arrêté n°168...../2026

Commune de Petite-Île
Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 169 /2026

Portant délégation de fonctions à Monsieur Richard Paüs, Conseiller Municipal

Le Maire de la Commune de Petite-Île

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,
Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints daté du samedi 21 mars 2026,
Vu la délibération n° 2026/2/1 du 21 mars 2026 portant installation des conseillers municipaux dans leurs fonctions,
Vu la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L.2122-22 au Maire,

Considérant que le Maire doit pouvoir compter sur la collaboration permanente de ses Conseillers, de par l'ampleur et la diversité des tâches relatives à la gestion d'une commune,
Considérant que l'ensemble des adjoints sont titulaires d'une délégation,

ARRETE :

Art. 1. – Monsieur Richard Paüs est délégué, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, et **dans le cadre de la gestion en matière de transport et de voirie communale :**

☐ Transports et déplacement :

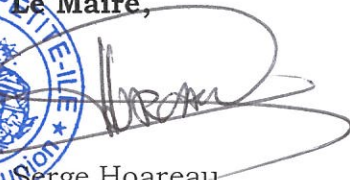
- Le suivi les questions relatives aux déplacements sur le territoire communal,
- Le suivi l'amélioration de l'accessibilité et de la fluidité des déplacements,
- Le suivi les projets liés aux transports collectifs et aux mobilités alternatives,
- La mise en œuvre et suivre le plan vélo communal,
- La participation à la définition des besoins en infrastructures cyclables et en cheminements doux,
- La promotion des mobilités actives (marche, vélo),

❑ Voiries communales :

- Le suivi de l'entretien, l'aménagement et la modernisation de la voirie communale,
- La coordination des interventions sur le domaine public (travaux, réseaux, aménagements),
- Le suivi de la signalisation et de la sécurité routière,
- La participation à la définition des besoins en travaux de voirie,

Art. 2 - La présente délégation de fonctions ne couvre pas la signature des actes afférents aux matières déléguées.

Art. 3 - Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ILE, le 26 avril 2026
Le Maire,

Serge Hoareau



Notifié le :
(signature)

à Monsieur Richard Paüs

Affiché le :

Mis sur l'affichage en ligne de la Commune,

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa publication en Mairie, le
et de sa réception en Sous-Préfecture, le

Voies et délais de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Ile,
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Commune de Petite-Île
Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 170 /2026

Portant délégation de fonctions à Madame Annie Marimao, Conseillère Municipale

Le Maire de la Commune de Petite-Île

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,
Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints daté du samedi 21 mars 2026,
Vu la délibération n° 2026/2/1 du 21 mars 2026 portant installation des conseillers municipaux dans leurs fonctions,
Vu la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L.2122-22 au Maire,

Considérant que le Maire doit pouvoir compter sur la collaboration permanente de ses Conseillers, de par l'ampleur et la diversité des tâches relatives à la gestion d'une commune,
Considérant que l'ensemble des adjoints sont titulaires d'une délégation,

ARRETE :

Art. 1. – Madame Annie Marimao est déléguée, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, **dans le cadre de la gestion et du suivi des actes d'urbanisme réglementaire :**

□ Planification Urbaine – Urbanisme réglementaire :

- L'instruction des permis de construire, de démolir, d'aménager,
- La gestion des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme,
- Le suivi des procédures de classement, de déclassement des voiries communales, les documents d'arpentage, les PV de bornage et les plans d'alignement, l'adressage
- La révision et la modification du PLU
- La commission communale des impôts directs,

Art. 2 - La présente délégation de fonctions ne couvre pas la signature des actes afférents aux matières déléguées.

Art. 3 - Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ILE, le 24 avril 2026
Le Maire,

Serge Hoareau


Notifié le :
(signature)

à Madame Annie Marimao

Affiché le :
Mis sur l'affichage légal en ligne de la Commune,

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa publication en Mairie, le
et de sa réception en Sous-Préfecture, le

Voies et délais de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Île,
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Commune de Petite-Île
Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 190 /2026

Portant délégation de fonctions à Madame Hélène Ethève, Conseillère Municipale

Le Maire de la Commune de Petite-Île

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints daté du samedi 21 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026/2/1 du 21 mars 2026 portant installation des conseillers municipaux dans leurs fonctions,

Vu la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L.2122-22 au Maire,

Considérant que le Maire doit pouvoir compter sur la collaboration permanente de ses Conseillers, de par l'ampleur et la diversité des tâches relatives à la gestion d'une commune,

Considérant que l'ensemble des adjoints sont titulaires d'une délégation,

ARRETE :

Art. 1. – Madame Hélène Ethève est déléguée, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, et **dans le cadre de la gestion des achats et le suivi des ressources :**

☐ Suivi des achats (fournitures, services et travaux) :

- Le suivi du montage des dossiers en lien avec les services municipaux,
- Le suivi de l'expression des besoins et de leur planification,
- Le suivi des procédures d'achats et des marchés publics, notamment à travers les outils de pilotage et tableaux de bord,
- L'accompagnement des services dans la structuration et l'optimisation des achats,
- Le suivi de la bonne adéquation entre les besoins exprimés et les solutions mises en œuvre,

□ Mobilisation des ressources financières et subventions :

- La recherche de financements et de subventions en lien avec les projets communaux,
- Le suivi des dispositifs d'aides économiques et financières proposés par l'Europe, l'État, les collectivités territoriales et les organismes partenaires,
- L'identification des opportunités de financement et l'appui au montage des dossiers correspondants,
- Le suivi des demandes de subventions et de leur instruction en lien avec les services compétents,

□ Suivi de la stratégie économique et financière des projets :

- Le suivi des aspects économiques et financiers des projets communaux, en lien avec les services,
- La participation à la définition des orientations en matière d'optimisation des ressources et des dépenses,
- Le suivi de la mise en œuvre des actions visant à améliorer l'efficacité des achats et la mobilisation des financements externes,

Art. 2 - La présente délégation de fonctions ne couvre pas la signature des actes afférents aux matières déléguées.

Art. 3 - Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ILE, le 29 avril 2026
Le Maire,



Serge Hoareau

Notifié le :
(signature)

à Madame Hélène Ethève

Affiché le :

Mis sur l'affichage légal de la Commune,

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa publication en Mairie, le
et de sa réception en Sous-Préfecture, le

Voies et délais de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Ile,
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

n° 190/2026

Commune de Petite-Île

Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 173 /2026

Portant délégation de fonctions à Monsieur Jean Noël Grondin, Conseiller Municipal

Le Maire de la Commune de Petite-Île

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints daté du samedi 21 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026/2/1 du 21 mars 2026 portant installation des conseillers municipaux dans leurs fonctions,

Vu la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L.2122-22 au Maire,

Considérant que le Maire doit pouvoir compter sur la collaboration permanente de ses Conseillers, de par l'ampleur et la diversité des tâches relatives à la gestion d'une commune,

Considérant que l'ensemble des adjoints sont titulaires d'une délégation,

ARRETE :

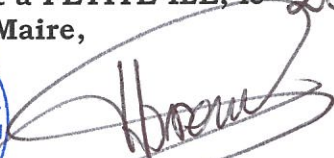
Art. 1. – Monsieur Jean Noël Grondin est délégué, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, et **dans le cadre de la gestion de la commande publique :**

❑Ressources : Commande publique :

- Le suivi de la définition des besoins,
- Le suivi des procédures de passation des marchés publics,
- Les ouvertures des plis des marchés,
- Le suivi de l'exécution des marchés (technique, administratif et financier),
- Le suivi des opérations de travaux,

Art. 2 - La présente délégation de fonctions ne couvre pas la signature des actes afférents aux matières déléguées.

Art. 3 - Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ILE, le 28 avril 2026
Le Maire,

Serge Hoareau


Notifié le :
(signature)

à Monsieur Jean Noël Grondin

Affiché le :
Mis sur l'affichage légal en ligne de la Commune,

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa publication en Mairie, le
et de sa réception en Sous-Préfecture, le

Voies et délais de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Ile,
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.